



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-160-MP

OBJET : 23TXAMENAGEMENTSIEGE – AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – AVENANT EN AUGMENTATION N°01 - LOT 01

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-110-MP en date du 16 juin 2023 relative au choix des prestataires pour la réalisation de travaux de réhabilitation de deux anciens locaux commerciaux destinés à accueillir le futur siège de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2023-159-MP en date du 29 septembre 2023 relative à la modification de la décision n°D2023-110-MP suite à une erreur matérielle sur le montant de l'option retenue pour le Lot 03 « Menuiserie extérieure » détenu par l'entreprise SML ;

Considérant l'avancée des travaux, et face aux aléas du chantier, des modifications sur le Lot 01 « Démolition – Gros œuvre » nécessitent la rédaction d'un avenant en augmentation, conformément au tableau ci-après présenté par la Maîtrise d'œuvre :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SAS SIMON BONIS	48 415,15 €	+ 3 250,00 €	51 665,15 €	+ 6,71

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230929-D2023_160_MP-AR
Reçu le 03/10/2023

1°) – De valider l'avenant n°01 en augmentation de l'entreprise SAS SIMON BONIS détenteur du Lot n°01 « Démolition – Gros œuvre », conformément au tableau ci-après :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT INITIAL HT	MONTANT AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	DEMOLITION - GROS ŒUVRE	SAS SIMON BONIS	48 415,15 €	+ 3 250,00 €	51 665,15 €	+ 6,71

2°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 en augmentation de l'entreprise SAS SIMON BONIS ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 septembre 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 octobre 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 octobre 2023